

REPUBLIQUE
FRANCAISE

COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Le Mardi 4 Juin 2024 à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHONE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sur convocation et sous la présidence de Bernard BROTTE, Maire.

**Session ordinaire
Du
04/06/2024**

Étaient présents : Bernard BROTTE, Sylvie ANDRE-COSTE, Jérôme LEBRAT, Pierre FUZIER, Géraldine ROUX, Bernard PICCOTTI, Nadine CHAIX-IMBERTECHE, Lucien RIVAT, Jacques VOLLE, Christine PASTURAL, Didier VENTUROLI, Sandrine MEJEAN, Rachel KLEIN, Thierry SEILER, Éric PAQUERIAUD, Sébastien LANONE, Alain GAS, Sébastien WALTERSKI, Martine VABRES, Jimmy VERDOT, Christel DUVERNOIS, Stanislas ANTHERION

Date de convocation :
29/05/2024

Date d'affichage :
29/05/2024

Nombre de
conseillers :

Absent (s) excusé (s) :

Martine BOULON a donné procuration à Géraldine ROUX
Hélène LACROIX a donné procuration à Éric PAQUERIAUD
Aurélien ANTHERION a donné procuration à Stanislas ANTHERION
Manon REYNE a donné procuration à Lucien RIVAT
Cynthia HOARAU a donné procuration à Sylvie ANDRE-COSTE

En exercice : 27
Présents : 22
Procurations : 5
Votants : 27

Bernard PICCOTTI a été désigné secrétaire de séance.
Le quorum est atteint, l'instance peut valablement délibérer.

Après l'appel nominatif des membres du conseil municipal, le Maire ouvre la séance à 18h36.

Mr Bernard Piccotti est désigné comme secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Le procès-verbal de la séance du 10/04/2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Information sur les décisions municipales

N°	Nature	Date	Désignation
2024-30	URBANISME	19/04/2024	DIA00734924A0011
2024-31	URBANISME	19/04/2024	DIA00734924A0012

2024-32	URBANISME	19/04/2024	DIA00734924A0013
2024-33	URBANISME	19/04/2024	DIA00734924A0014
2024-34	URBANISME	19/04/2024	DIA00734924A0016
2024-35	MARCHES PUBLICS	22/04/2024	Signature du marché public de travaux pour la construction de deux terrains de Padel avec SAS Côté Courts Les Tennis Daniel Roux
2024-36	MEDIATHEQUE	25/04/2024	Contrat de cession de droits de représentation – "Compagnie Animotion"
2024-37	MEDIATHEQUE	25/04/2024	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - "La Cuisine Association"
2024-38	URBANISME	26/04/2024	DIA00734924A0015
2024-39	URBANISME	26/04/2024	DIA00734924A0017
2024-40	URBANISME	30/04/2024	DIA00734924A0018
2024-41	FESTIVITES	14/05/2024	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - LOLI EVENTS
2024-42	FESTIVITES	14/05/2024	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - SONOTEK
2024-43	URBANISME	14/05/2024	DIA00734924A0019
2024-44	URBANISME	23/05/2024	DIA00734924A0020
2024-45	MARCHES PUBLICS	23/05/2024	Contrat d'un spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2024 – FEUX D'ARTIFICES UNIC S.A.
2024-46	URBANISME	27/05/2024	DIA00734924A0021

Mme Vabres souhaite avoir des précisions sur les contrats des festivités.

Mme Chaix-Imberteche répond que la DM 2024-41 portant sur le contrat avec la société LOLI EVENTS concerne les festivités du 14 juillet et la DM 2024-42 portant sur le contrat avec la société SONOTEK concerne le concert organisé le 30 août au château avec l'artiste Magali Ripoll.

3. Finances

a) Subventions aux associations – Sports

Présentation par Éric Paqueriaud.

Mme Duvernois souhaite connaître le nom des élus ayant participé à la commission dédiée à l'attribution des subventions aux associations sportives.

Mr Paqueriaud l'informe qu'il y avait Mr Verdot, Mr Rivat, Mr Lanone et lui-même.

Mme Vabres demande si les subventions proposées sont en accord avec les demandes des associations.

Mr Paquériaud confirme mais précise que certaines ont été revu à la baisse tout en restant sur du « confortable ». Le travail a été mené avec objectivité en tenant compte des difficultés financières des associations.

N° : 2024/019

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - SPORTS

Vu l'avis de la commission portant sur les subventions aux associations sportives,

Vu l'avis du bureau des élus en date du 30/04/2024,

Considérant que la commune de la Voulte-sur-Rhône est soucieuse de soutenir au mieux les associations locales, véritables actrices de la cohésion sociale du territoire. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, santé, emploi, éducation, accès aux droits, etc.

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations sportives pour l'année 2024 selon le tableau ci-après. Les acomptes déjà versés au titre de l'année 2024 seront ainsi soustraits du montant global attribué, pour les associations qui en ont bénéficié.

Nom de l'association	Subventions versées 2022 validées en Bureau des Elus du 05/05/2022	Subventions 2023 validées en Bureau des Elus du 27/04/2023	Subventions 2024 validées en Bureau des Elus du 30/04/2024
ALLIANCE JUDO 4 VALLEES	4 500 €	6 000 €	6 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE 3 VALLEES	500 €	500 €	500 €
AAPPMA LA TRUITE	1 200 €	1 200 €	700 €
FOOTBALL CLUB RHONE VALLEES	15 000 €	17 500 €	17 500 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	400 €	400 €	400 €
HANDBALL RHONE EYRIEUX	15 500 €	15 500 €	17 500 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	500 €	500 €	500 €
LA VOULTE SPORT PETANQUE	3 500 €	5 300 €	5 000 €
LA VOULTE BASKET	16 000 €	17 500 €	17 500 €
LA VOULTE TENNIS	3 000 €	3 000 €	3 000 €
LA VOULTE RUGBY	14 000 €	17 500 €	17 500 €
LA VISTA SOUL	1 100 €	1 100 €	1 300 €
LA VOULTE SKI CLUB	1 000 €	1 000 €	1 000 €
PARA RUGBY FAUTEUIL	1 500 €	1 500 €	1 500 €

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** une subvention aux associations sportives tel qu'indiqué ci-avant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires aux attributions de subvention sont prévus au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Mr Paqueriaud procède à la lecture d'un communiqué :

« Mr le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, en tant que délégué aux sports, j'ai depuis 4 ans veillé à accompagner de façon équitable chaque association sportive de notre commune, en étant à leur écoute et en me rendant disponible durant leurs moments de joies mais aussi de difficultés en les aidants à construire leur demande de subvention. Depuis plus de 2 ans, je me suis fortement impliqué pour la réalisation et la construction de deux terrains de padel qui permettra de faire rayonner notre territoire. J'aurais aimé un véritable encouragement de notre Maire, au lieu de cela je n'ai que de sa part un sentiment d'ignorance me mettant de côté au profit de personne de son entourage lors de représentation sportive alors que je suis l'élu référent. Cette situation que je considère comme méprisante m'oblige à mon plus grand regret à rendre ma délégation en tant que délégué aux sports à compter du 1er juillet 2024. Bien entendu, je resterais en tant que conseiller municipal vigilant à protéger les intérêts des vouldaines et des vouldains. »

Mr le Maire prend note de ce retrait de délégation et l'informe que d'autres personnes sont intéressées pour prendre sa place. Mr le Maire lui précise que lui-même assistant aux manifestations sportives, lorsqu'ils sont présents ensemble, il l'invite à se joindre à lui comme pour les remises de coupe.

Mr Rivat regrette le départ de sa délégation de Mr Paqueriaud.

b) Subvention aux associations – Enseignement

Présentation par Sylvie André-Coste.

Mme André-Coste précise que la subvention à l'OGEC est inférieure à l'année précédente dû à une baisse de la fréquentation d'élèves vouldains.

N° : 2024/020

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ENSEIGNEMENT

Vu l'avis du bureau des élus en date du 30/04/2024,

Considérant que la commune de la Voulte-sur-Rhône est soucieuse de soutenir au mieux les associations locales, véritables actrices de la cohésion sociale du territoire. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, santé, emploi, éducation, accès aux droits, etc.

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations relatives à l'enseignement pour l'année 2024 selon le tableau ci-après. Les acomptes déjà versés au titre de l'année 2024 seront ainsi soustraits du montant global attribué, pour les associations qui en ont bénéficié.

Nom de l'association	Subventions versées 2022 validées en Bureau des Elus du 19/05/2022	Subventions 2023 validées en Bureau des Elus du 27/04/2023	Subventions 2024 validées en Bureau des Elus du 30/04/2024
FOYER DES ELEVES DU COLLEGE	800 €	800 €	800 €
SOU DES ECOLES LAIQUES	3 000 €	3 000 €	3 000 €

CARNAVAL (SOU DES ECOLES LAIQUES)	400 €	1 000 €	1 000 €
OGEC	47 732,84 €	47 732,84 €	43 617,94 €

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** une subvention aux associations tel qu'indiqué ci-avant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires aux attributions de subvention sont prévus au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Subventions aux associations – Socio-culturelles

Présentation par Sylvie André-Coste.

Mme Vabres souhaite intervenir concernant l'association « la Voulte en cœur », il semblerait qu'en 2023, lorsqu'une nouvelle association était créée, elle bénéficiait d'un versement de 500€. L'année dernière, « la Voulte en cœur » a obtenu une subvention de 300€. Cette année, l'association a demandé une subvention de 800€ mais n'a obtenu que 300€. Mme Vabres, membre de cette association mais non membre du bureau, estime que si 500€ est le minimum, ce n'est pas 200€ qui mettrait en péril les finances de la commune. Elle souhaiterait savoir s'il y avait une possibilité de réajuster.

Mme André-Coste répond que lors de l'étude des demandes, elle n'avait pas l'information de l'attribution minimum des 500 € et que le maximum a été fait pour les subventions soient les mêmes que l'année 2023.

Mme Vabres constate que pour certaines associations les subventions ont presque doublé.

Mme André-Coste précise que par exemple pour l'UNRPA un réajustement a été fait car l'association a fait face à des difficultés financières et à la régularisation de la location de la salle des fêtes.

Mme André-Coste est disponible pour rencontrer l'association « la Voulte en cœur » avec Mr Lanone, élu délégué aux associations, afin d'étudier leur situation.

Mr Lebrat confirme que l'UNRPA a fait face à des difficultés financières mais surtout que l'association envisagée de quitter la commune, il était donc important de les aider cette année.

Mr le Maire précise que l'association bénéficiait de la salle des fêtes gratuite jusqu'à peu grâce à une convention de la précédente municipalité, il a été convenu de remettre le tarif en vigueur en place comme pour toutes les autres associations.

Mr Lanone précise que la demande a été étudiée en comparaison avec celle de l'année dernière sans avoir de précisions sur un besoin complémentaire pour cette année.

Mme André-Coste confirme.

Mme Vabres donne l'information à l'association pour fixer un rendez-vous.

N° : 2024/021

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – SOCIO-CULTURELLES

Vu l'avis de la commission portant sur les subventions aux associations,

Vu l'avis du bureau des élus en date du 30/04/2024,

Considérant que la commune de la Voulte-sur-Rhône est soucieuse de soutenir au mieux les associations locales, véritables actrices de la cohésion sociale du territoire. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, santé, emploi, éducation, accès aux droits, etc. Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations socio-culturelles pour l'année 2024 selon le tableau ci-après. Les acomptes déjà versés au titre de l'année 2024 seront ainsi soustraits du montant global attribué, pour les associations qui en ont bénéficié.

Nom de l'association	Subventions versées 2022 validées en Bureau des Elus du 19/05/2022	Subventions 2023 validées en Bureau des Elus du 27/04/2023	Subventions 2024 validées en Bureau des Elus du 30/04/2024
BATTERIE FAN-FARE	1 000 €	1 000 €	1 000 €
CRASH MUSETTE	1 000 €	1 000 €	1 000 €
LA VOULTE EN CŒUR	-	300 €	300 €
LES RESTOS DU COEUR	500 €	500 €	500 €
ORCAVOU	20 000 €	15 000 €	15 000 €
PENA EL PASO	500 €	500 €	500 €
SECOURS CATHOLIQUE	250 €	300 €	300 €
UNRPA	-	700 €	1 300 €
UNE ROSE UN ESPOIR	200 €	200 €	200 €

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** une subvention aux associations tel qu'indiqué ci-avant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires aux attributions de subvention sont prévus au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

d) Subvention aux associations – Divers

Présentation par Sylvie André-Coste.

Christelle DUVERNOIS ne participe pas au vote et sort de la salle du conseil municipal.

N° : 2024/022

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DIVERS

Vu l'avis de la commission portant sur les subventions aux associations,

Vu l'avis du bureau des élus en date du 30/04/2024,

Considérant que la commune de la Voulte-sur-Rhône est soucieuse de soutenir au mieux les associations locales, véritables actrices de la cohésion sociale du territoire. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, santé, emploi, éducation, accès aux droits, etc.

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations diverses pour l'année 2024 selon le tableau ci-après. Les acomptes déjà versés au titre de l'année 2024 seront ainsi soustraits du montant global attribué, pour les associations qui en ont bénéficié.

Nom de l'association	Subventions versées 2022 validées en Bureau des Elus du 19/05/2022	Subventions 2023 validées en Bureau des Elus du 27/04/2023	Subventions 2024 validées en Bureau des Elus du 30/04/2024
CHATS MELI MELO	-	-	500 €
COMITE DES FETES	3 500 €	8 000 €	5 500 €
COMITES DES ŒUVRES SOCIALES (COS)	12 000 €	12 000 €	12 000 €
DON DU SANG	110 €	110 €	200 €
JARDINS VOULTAINS	-	-	500 €
LA VOULTE SYNERGIE	1 500 €	1 500 €	5 500 €
MAISON MARGUERITE	300 €	300 €	300 €
PREVENTION ROUTIERE	-	220 €	220 €

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 1 vote contre (SEILER), 1 abstention (PAQUERIAUD) et 22 votes pour des membres présents :

- **ACCORDE** une subvention aux associations tel qu'indiqué ci-avant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires aux attributions de subvention sont prévus au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Arrivée de Mme Géraldine Roux à 18h52.

e) Subvention au CCAS

Présentation par Sylvie André-Coste.

Mr Lanone demande pour rappel le montant de l'année 2023.

Mme André-Coste répond qu'en 2023 le montant était de 271 238.37 €.

N° : 2024/023

OBJET : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2024 AU CCAS DE LA VOULTE SUR RHONE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la commune de la Voulte sur Rhône, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale sur le champ de la solidarité, de la gérontologie et de la jeunesse, principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de la Voulte sur Rhône, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Le CCAS reçoit une subvention de la commune évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Après le calcul de ses besoins pour assurer un bon fonctionnement de sa structure, le CCAS sollicite une subvention de 276 465.29 € auprès de la commune pour l'exercice 2024.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la demande de subvention 2024 du CCAS ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 276 465.29 € au CCAS pour assurer son fonctionnement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

f) Subvention à la MJC

Présentation par Sylvie André-Coste.

Mme André-Coste précise qu'en 2023 le montant était de 271 614.96 €.

N° : 2024/024

OBJET : SUBVENTION A LA MJC

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions liées aux subventions aux associations,

Considérant que par délibération N°2023/044, la commune a conclu une convention d'objectifs avec la MJC pour la période courant du 01/05/2023 au 30/04/2026 définissant les actions et objectifs de l'association dans le cadre du financement de la commune pour ces missions,

Considérant que par délibération N°2023/106 une avance sur subvention 2023 a été consentie à la MJC pour un montant représentant 25 % de la subvention 2023 soit 67 809.59 €,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant de la subvention à attribuer au titre de l'année 2024 à la MJC au vu de la convention d'objectifs,

Il est proposé pour 2024 de verser une subvention qui s'élève à 272 000 €.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 2 abstentions (GAS, KLEIN) et 25 votes pour :

- **VALIDE** le montant global de la subvention 2024 pour la MJC d'un montant de 272 000€ ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

g) Décision modificative n°1

Présentation par Sylvie André-Coste.

Mme Vabres demande si l'étude pour le château a déjà été choisie.

Mme André-Coste confirme et précise que cela a été fait sous conseil de la DRAC car aucune étude archéologique sur le château n'avait été réalisée.

Mme Vabres souhaite connaître le prestataire choisi.

Mme André-Coste lui adressera les éléments.

Mme Pinot répond que le prestataire choisi est la SARL Mosaïques Archéologie pour un montant de 6 300 € TTC pour une mission de 5 jours sur site, 5 jours de rapports en coordination avec le cabinet Architecture et Héritages mandater sur la globalité du projet.

N° : 2024/025

OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame la première adjointe, rappelle au conseil municipal que les budgets primitifs, après leur vote, sont toujours susceptibles d'être modifiés au cours de l'exercice pour diverses raisons techniques, économiques, politiques... Les décisions modificatives ont pour fonction d'ajuster les prévisions budgétaires en cours d'année. Ce sont des délibérations de l'assemblée locale autorisant l'exécutif à réorienter des recettes ou des dépenses.

Dans le cadre de l'étude globale menée actuellement sur l'état et le devenir du château, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a demandé à la commune de réaliser une étude archéologique complémentaire auprès d'un cabinet spécialisé afin de compléter l'analyse de l'architecte sur les zones potentiellement impactées. Il est nécessaire de prévoir de nouveaux crédits à l'opération 046 – *Château* pour un montant de 6 300.00 € correspondant à cette étude.

Dans le cadre de l'opération relative à la réhabilitation de l'ilot du Temple, l'installation de tirants de sécurité supplémentaires se sont révélés nécessaires au niveau du bâtiment du Temple suivant l'étude de structure effectuée par le géotechnicien. Les tirants ont vocations à sécuriser le bâtiment existant en cas de troubles causés par la démolition des bâtiments alentours. Il est donc de venu

nécessaire d'installer ce dispositif de sécurité supplémentaire moyennant un surcoût à l'opération 056- Temple de 3 500.00 €.

Par ailleurs, les dépenses inscrites à l'opération 048 – Voirie, réfection, aménagement seront moins importantes que prévues et permettront de financer ces dépenses.

En conséquence, la décision modificative N° 1 se présente et s'équilibre comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-046-312 : CHATEAU	0,00 €	6 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	6 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-056-312 : TEMPLE	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-048-845 : VOIRIE REFECTION, AMENAGEMENT	9 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	9 800,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	9 800,00 €	9 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 du budget principal de la commune 2024 ;
- **DEMANDE** la transmission au trésor public des données de la décision modificative N° 1 ainsi que son application budgétaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

h) Fixation des tarifs pour la restauration scolaire année 2024/2025

Présentation par Sylvie André-Coste.

Mr Verdot rappelle que l'année dernière lui-même et Mme Vabres étaient contre l'augmentation du tarif de la cantine scolaire compte tenu de l'impact trop important sur les ménages et informe le conseil municipal que cette année ils seront contre le maintien de ce tarif.

Mr Anthérion demande le montant du reste à charge à la commune.

Mme André-Coste précise que le repas est facturé à la commune 6.95€ et en tenant compte du transport et de l'accompagnement un repas coûte 14€ par élève.

N° : 2024/026

OBJET : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE 2024/2025

Vu l'article R.531-52 du code de l'éducation,

Considérant que depuis le décret du 29 juin 2006, codifié au code de l'éducation, il est prévu que les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité qui en la charge sans que ces tarifs ne puissent être supérieurs aux coûts réels supportés par la commune,

Considérant que le coût du service (comprenant la préparation du repas, l'accueil, les fluides, le ménage, les équipements, le transport, etc...) est jusqu'à ce jour établi autour de 14 € par élève et par repas pour la commune celui-ci devant faire l'objet d'un recalcul pour actualisation,

Considérant que dans le cadre du marché public actuel, le coût unitaire de fabrication du repas facturé à la commune est de 6,95 € TTC pour les repas enfants hors révision de prix annuelle,

Madame la première adjointe expose,

L'année dernière, la collectivité a dû procéder à une forte augmentation du tarif des repas en raison de l'inflation et de l'augmentation du coût unitaire des repas. Pour l'année 2024/2025 et afin de ne pas impacter plus avant le pouvoir d'achat des ménages, il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs de la restauration scolaire tels que l'année précédente :

Quotient familial	Prix du repas 2023/2024 Elèves Voul-tains	Prix du repas 2024/2025 Elèves Voul-tains	Prix du repas 2023/2024 Elèves non vultains	Prix du repas 2024/2025 Elèves non Vultains
Egal ou inférieur à 320 €	4,40 €	4,40 €	5,10 €	5,10 €
Supérieur à 320 € et inférieur ou égal à 640 €	4,80 €	4,80 €	5,80 €	5,80 €
Supérieur à 640 € et inférieur ou égal à 824 €	5,05 €	5,05 €	5,95 €	5,95 €
Supérieur à 824 € et inférieur ou égal à 1200 €	5,45 €	5,45 €	6,35 €	6,35 €
Supérieur à 1200€	5,65 €	5,65 €	6,50 €	6,50 €
Service de restauration avec repas fourni par la famille	1,50 €	1,50 €	2,05 €	2,05 €

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 5 votes contres (DUVERNOIS, HOARAU, VABRES, VERDOT, WALTERSKI) et 22 votes pour :

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la cantine scolaire tel qu'indiqué ci avant à compter de la rentrée 2024/2025 ;
- **DIT** que la recette sera perçue à la section de fonctionnement, nature 6042 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

4. Conventionnement

a) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation thermique du Gymnase Leuleu avec le SDEA

Présentation par Bernard Brottes.

Mr Verdot demande si le choix du scénario est validé.

Mme Klein répond que non car il fallait en amont valider le budget.

Mr Verdot précise pour information que leurs choix se porteraient plus vers le scénario avec les chaudières bois plutôt que celles au gaz afin notamment de bénéficier des subventions sur les énergies vertes.

Mme Klein en prend note.

Mr le Maire précise que les installations chaudières bois coûtent en entretien 30% plus cher que les chaudières gaz ou classique mais le choix reste à discuter.

Mr Lanone demande si le choix du photovoltaïque est possible.

Mr le Maire répond que la structure du bâtiment n'est pas adaptée.

Mr Walterski demande si la commune est certaine de bénéficier des CEE sur ce dossier car selon lui les CEE ont déjà servi au SDE07, il demande à ce que cela soit vérifié dans les conventions.

Mr le Maire confirme que cela sera vérifié.

Mr Piccotti demande quels élus font partie du groupe de travail sur ces projets.

Mme Klein doit constituer le groupe.

Mme Vabres demande si l'opposition sera comprise à ce groupe.

Mr le Maire laisse le choix à Mme Klein.

N° : 2024/027

OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DU GYMNASSE LEULEU AVEC LE SDEA

Monsieur le Maire explique que la commune a décidé d'engager un important programme de rénovation de son patrimoine bâti suivant la réalisation du diagnostic de performance énergétique des bâtiments accueillant du public de plus de 1 000 m².

Dans ce cadre, la rénovation thermique du gymnase Leleu est apparue comme un enjeu important pour améliorer le confort des usagers, baisser significativement les coûts de fonctionnement de l'outil et participer aux enjeux de baisse des consommations tels que prévus par le décret tertiaire.

C'est la mise en œuvre de ces objectifs qui constitue l'opération conduite par la Commune de La Voulte sur Rhône, et objet de la présente convention.

Le coût de cette opération communale de rénovation thermique est estimé 369 800,00 € H.T. de travaux.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération et son contenu détaillé, mandat, honoraires de maîtrise d'œuvre et divers contrôles compris, a été fixée à 471 951,00 € HT soit 566 341,19 € TTC.

Pour son financement, des participations de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Ardèche et du SDE07 sont prévues et quant à son planning d'exécution, il devrait s'étaler sur la période 2024 – 2027.

Au regard des moyens humains et techniques dont la Commune de La Voulte sur Rhône dispose pour mener à bien l'opération, Monsieur le Maire a considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Monsieur le Maire a demandé au SDEA d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi régie, La Commune de La Voulte sur Rhône étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la dite collectivité.

Monsieur le Maire explique que le SDEA, pour une telle intervention, a proposé une rémunération au taux de 3,5 % du montant de l'opération sur la base de l'enveloppe prévisionnelle (hors acquisition de terrain), à savoir 15 959,70 € HT soit 19 151,63 € TTC de rémunération de mandataire.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties, élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le Conseil Municipal à l'adopter ce jour, sachant que le Bureau Syndical sera appelé à l'approuver lors de sa prochaine séance.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de mandat à intervenir entre la commune et le SDEA pour « la réhabilitation Thermique du Gymnase Leleu », en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de l'office de tourisme avec le SDEA

Présentation par Bernard Brottes.

Mme Vabres trouve que la manière de procéder sur ce dossier est surprenante car il est proposé aujourd'hui de voter une délibération d'assistance à maîtrise d'ouvrage alors qu'une précédente délibération a été votée pour des travaux de séparations entre l'office de tourisme et un commerce. Elle trouve que l'inverse aurait été plus judicieux pour éviter peut-être des coûts supplémentaires. Elle souhaite obtenir le calendrier prévisionnel des travaux.

Mme Vabres souhaite également affirmer leurs souhaits du retour de l'office de tourisme sur la commune le plus rapidement possible.

Mr Lebrat répond que pour la partie office de tourisme, la réouverture est prévue début juillet 2024 au niveau du bâtiment de la police municipal sur la Place Camille Debard. Leurs services sont très satisfaits de leur nouvel emplacement et de leurs équipements.

Mr Gas demande si une échéance a été donnée au SDEA concernant les travaux au niveau de l'office du tourisme Place Etienne Jarjeat et si une décision modificative est déjà en réflexion pour le financement puisque cela n'était pas prévu au budget.

Mr le Maire répond que le calendrier sera transmis par le SDEA sachant que leur a été spécifié que la commune souhaite que cela soit réalisé au plus tôt.

Mr Gas demande si cette délibération et ce projet remettent en cause ce qui a été voté pour les toilettes publiques autonettoyantes.

Mr le Maire répond que non et que cela sera fait conjointement.

Mr Gas souhaite que le « au plus tôt » demandé au SDEA soit transformé en date précise imposé par la commune.

Mr Lebrat souhaite, en tant que vice-président de l'office de tourisme, remercier les services de la commune pour leur réactivité et le président et le directeur de l'office de tourisme pour leur compréhension.

Mme André-Coste confirme que pour l'aspect financier une décision modificative est en réflexion.

N° : 2024/028

OBJET : CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE REAMENAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME AVEC LE SDEA

La commune est propriétaire du tènement foncier sis Place Etienne Jarjeat, appartenant au domaine public, lequel est affecté au service public touristique. Ce bâtiment abrite les services de l'office du tourisme ainsi qu'une activité commerciale depuis mars 2023, encadrée juridiquement par une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Dans une perspective de maintien du bon fonctionnement, de l'optimisation de l'usage des locaux et d'amélioration de l'attractivité de son bureau d'information touristique, la commune envisage le réaménagement de la partie accueillant l'office de tourisme. Dans le même temps, il est envisagé de rénover, relocaliser et réhabiliter les sanitaires publics accessibles sur la place.

La commune a souhaité confier une mission de conseil et d'assistance au Syndicat de Développement, d'Equiperment et d'Aménagement (SDEA), dont elle est membre, pour un montant de 3 240 € HT soit 3 888 € TTC.

La mission confiée au titre du présent contrat est une assistance générale à caractère administratif, financier et technique.

Ces prestations se répartissent sur les phases suivantes :

- Définition des besoins et consultation du maître d'œuvre
- Suivi de la phase de conception
- Accompagnement pour la consultation des entreprises travaux

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de l'office de tourisme entre la commune et le SDEA, en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, tel qu'il lui a été présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Convention de partenariat avec l'office du tourisme pour la réalisation de visites des sites patrimoniaux vouldains

Présentation par Nadine Chaix-Imberteche.

N° : 2024/029

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME POUR L'ORGANISATION DE VISITES DES SITES PATRIMONIAUX VOULTAINS

La commune et l'office de tourisme de la Voulte sur Rhône se sont rapprochés afin de déterminer les modalités d'une convention de partenariat.

Comme l'année précédente, des visites et animations conduites par une guide conférencière à destination de tous les publics sont prévues afin de valoriser le territoire Vouldain et de faire découvrir aux touristes mais aussi aux habitants ses richesses patrimoniales.

Pour ce faire, une convention ayant pour objet de préciser les modalités d'accès aux sites patrimoniaux municipaux (château, chapelle des Princes, ancien site des fonderies, dans le cadre de visites / animations), doit être signée en partenariat avec l'Office de Tourisme.

L'Office de Tourisme s'engage à proposer des visites et / ou animations sur la commune à destination de différents publics, selon un calendrier proposant des dates fixes en accord avec la municipalité. Ces visites sont proposées à titre gratuit par l'Office de Tourisme. En dehors des dates préétablies, l'Office de Tourisme, peut, à la demande, accueillir des groupes constitués. Il s'engage à prévenir la municipalité le plus en amont possible afin de solliciter l'accès aux sites patrimoniaux municipaux.

La municipalité de La Voulte-sur-Rhône s'engage à s'assurer que les conditions d'accessibilité et de sécurité soient requises. La municipalité facilitera l'accès aux sites patrimoniaux municipaux et informera l'Office de Tourisme de toute modification quant à leur accès : travaux, manifestations diverses, inaccessibilité temporaire.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention de partenariat avec l'Office du Tourisme pour organiser des visites et animations sur les sites patrimoniaux de la commune ;
- **APPROUVE** la convention qui lie l'office du tourisme à la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

d) Conventionnement avec l'association LVCA La Voulte Synergie dans le cadre de l'organisation d'un jeu concours

Présentation par Nadine Chaix-Imbertèche.

Mme Duvernois estime que cette tombola, qui n'a pas été proposé aux autres associations, est une subvention déguisée puisque l'association LVCA Synergie bénéficiera de l'encaissement des tickets de tombola. L'organisation n'est pas basée sur le même mode de fonctionnement que la tombola de la Saint-Valentin.

Mr Rivat précise que l'installation de la réception sera réalisée par l'association. Le but est d'aider les commerçants.

Mr Lebrat précise que la volonté était d'accompagner les commerçants, et que comparer au comité des fêtes ou aux autres associations, cette association représente l'aspect commercial et artisanal de la commune. Le but est de les promouvoir.

Mme Duvernois rappelle qu'elle intervient en sa qualité d'élue. Elle refuse d'être stigmatisée.

Mr Fuzier en tant qu' élu en charge des commerces, rappel que les commerçants sont en souffrance et que c'est le devoir de la commune de les aider. Il n'est pas d'accord avec Mme Duvernois.

Mr Anthérion demande le montant prévisionnel du brunch prévu au château pour la soirée et combien de ticket sont en vente.

Mr Rivat répond que cela sera d'un montant d'environ 300€.

Mme Chaix-Imbertèche répond que 500 tickets ont été imprimés.

Mr Anthérion rappelle que cette association bénéficie d'une subvention de 5 500€.

Mr Lebrat précise que cette subvention a vocation à aider l'association pour les manifestations organisées par ses soins sur la commune comme pour les autres associations.

Mr Piccotti estime que toutes ces questions sont pertinentes et que personne n'a à subir d'agression ou de stigmatisation lors de ce débat.

N° : 2024/030

OBJET : CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION LVCA LA VOULTE SYNERGIE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN JEU CONCOURS

Dans le cadre de sa politique d'animation culturelle et événementielle du territoire, la municipalité a sollicité l'association LVCA LA VOULTE SYNERGIE de La Voulte-sur-Rhône en vue de l'organisation d'un jeu concours ayant pour objectif de dynamiser la vie commerciale de la commune.

Le principe est le suivant, chacun des clients des commerces adhérant à l'association pourra acheter un ticket de tombola au tarif de 2 euros. Un tirage au sort permettra d'identifier dix tickets de 4 gagnants chacun, soit 40 gagnants qui pourront assister aux feux d'artifice du 14 juillet depuis la terrasse du château avec un temps convivial offert.

L'évènement aura lieu au sein des boutiques de la Voulte sur Rhône du 14 juin au 7 juillet 2024. Par cette manifestation, la municipalité entend contribuer à l'attractivité des commerces et dynamiser la commune.

L'opération est régie par un règlement qui définit l'ensemble de ses modalités de déploiement. Il est annexé à une convention, qui détermine les modalités de collaboration entre la municipalité et les

commerçants. Par la signature de cette convention, les commerçants s'engagent à respecter l'ensemble du règlement de l'opération.

Monsieur Le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 1 vote contre (SEILER), 2 abstentions (DUVERNOIS, HOARAU) et 24 votes pour :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la municipalité et l'association des commerçants LVCA en vue de l'organisation d'un jeu concours ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention et à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de l'opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

e) Conventionnement avec l'association LVCA La Voulte Synergie dans le cadre de la fête de la musique du 21 juin 2024

Présentation par Nadine Chaix-Imberteche.

Mme Duvernois demande pourquoi cette manifestation n'a pas été proposée aux autres associations. Elle souhaite également savoir si le montant mentionné dans la délibération comprend la déclaration SACEM.

Mme Vabres souhaite connaître la liste des manifestations et la liste des associations à qui elles ont été proposées et par conséquent quelles associations se sont positionnées sur quelles manifestations. Elle estime que cela aurait dû être présenté en préambule pour plus de transparence.

Mme Chaix-Imberteche répond qu'un courrier a été adressé à toutes les associations vultaines en leur spécifiant les manifestations prévues et en leur demandant de se positionner.

Mme Chaix-Imberteche présente les manifestations portées par la commune :

- 06/08 - Marché nocturne : association du football
- 14/07 - Fête nationale : association du basketball
- 15/08 - Poulets Frites : association du basketball, association du handball et association du para-rugby
- 30/08 - Concert Magali Ripoll : association du handball
- 08/12 - Marché de Noël : associations des commerçants (manifestation conjointe)

Mme Chaix-Imberteche rappelle qu'aucune association n'a voulu se positionner sur la Sardinade, ni même le comité des fêtes.

Mme Duvernois souhaite savoir si le comité des fêtes se positionne maintenant sur la Sardinade, est-ce que cela lui sera accordé.

Mme Chaix-Imberteche confirme.

Mr Antherion et Mr Lanone s'étonnent que lors des années précédentes, les associations avaient interdiction de financer des groupes de musique pour la fête de la musique et qu'aujourd'hui c'est la commune qui en finance un.

Mr Lebrat rappelle que par conséquent il ne se passait rien. Cette année le but est d'accompagner pour qu'il se passe quelque chose.

Mme Klein estime qu'il s'agit vraiment d'aider les commerçants et montrer le soutien de la commune envers eux.

Mme Chaix-Imbertèche rappelle que le but du courrier adressé aux associations était de respecter le principe d'équité envers toutes les associations.

Mr le Maire souhaite qu'une date soit proposée au comité des fêtes pour la Sardinade, basé sur le même principe que pour les autres manifestations, c'est-à-dire prise en charge de l'animation par la commune et événement gratuit.

Mme Duvernois souhaite avoir une réponse concernant le paiement de la SACEM.

Mme Chaix-Imbertèche répond que comme pour toutes les autres manifestations ce sera la commune qui paiera.

Mme Duvernois n'est pas d'accord et répond que lors des manifestations du comité des fêtes, c'est l'association qui réglait.

Mr Lebrat trouve paradoxal que Mme Duvernois se soit défendue précédemment en se positionnant dans son rôle d'élue mais néanmoins elle intervient là plus en tant que membre du comité des fêtes qu'en temps qu'élue.

Mme Vabres est d'accord avec Mr Lebrat sur ce point et n'est pas d'accord sur le principe que cela donne le pouvoir à cette association de s'exprimer au conseil municipal alors que ce n'est pas le cas des autres associations.

Mr Verdot précise que le vote de la gratuité de la Sardinade n'était pas à l'ordre du jour et rappelle qu'ils ont toujours été contre ce principe de gratuité estimant que cela fait du tort aux commerçants et encre chez la population un principe du « tout est gratuit ».

Mr Piccotti estime que la gratuité appelle à rassembler la population lors d'un événement.

Mr Anthérion et Monsieur le Maire ne sont pas d'accord sur le fait que ces événements gratuits font du tort aux commerçants.

N° : 2024/031

OBJET : CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION LVCA LA VOULTE SYNERGIE DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA MUSIQUE DU 21 JUIN 2024

Dans le but d'organiser la fête de la musique le 21 juin, la municipalité souhaite s'associer avec l'association des commerçants LVCA LA VOULTE SYNERGIE afin d'organiser les festivités et un repas sur la place Etienne Jargeat.

Par cet événement, la municipalité entend dynamiser la commune à l'occasion de la fête de la musique tout en s'associant aux acteurs du commerce local.

L'association prend à sa charge l'organisation du repas, la municipalité s'engage à payer l'animation musicale pour un coût de 875 euros ainsi qu'à assurer un soutien logistique pour la mise en place des tables et chaises.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 1 vote contre (SEILER), 6 abstentions (ANTHERION, AN-THERION, DUVERNOIS, HOARAU, LANONE, PICCOTTI) et 20 votes pour :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la municipalité et l'association des commerçants LVCA LA VOULTE SYNERGIE en vue de l'organisation de la fête de la musique du 21 juin 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention et à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de l'opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

5. Foncier - Projets

a) Projet de vente – actualisation de l'évaluation de la maison « Martarèsche »

Présentation par Jacques Volle.

Mr Walterski souhaite savoir si la première estimation des domaines tenait bien compte de l'analyse du marché de l'immobilier du secteur compte tenu de la différence entre les 2 estimations.

Mr Piccotti confirme, la différence s'explique aussi compte tenu du marché immobilier actuel.

Mme Vabres demande si des personnes sont intéressées.

Mr Volle répond que des visites ont eu lieu mais il n'y a pour l'instant pas d'offres. Nous sommes confrontés aux mêmes difficultés sur l'ancien local des infirmiers.

N° : 2024/032

**OBJET : PROJET DE VENTE - ACTUALISATION DE L'EVALUATION DE LA MAISON "MARTAR-
RESCHÉ"**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération n°2023/027 en date du 09/03/2023 portant sur la vente du bâtiment situé sur la parcelle section AL numéro 138 dit « Martarèsche » sise 9 Rue Pierre Semard et propriété de la commune,

Vu l'estimation du bien par les services des domaines en date du 12/05/2023 portant sur un montant de 225 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 5%,

Vu le courrier en date du 08/02/2024 de l'agence immobilière « Fougérol Immobilier » en charge de la vente qui recommande la réévaluation du prix de vente de l'immeuble suite aux visites répétées, à une analyse approfondie du marché de l'immobilier et à l'absence d'offres reçues depuis la mise en vente il y a un an,

Vu la seconde estimation du bien par les services des domaines en date du 15/03/2024 portant sur un montant de 185 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Le conseil municipal est appelé à valider l'actualisation du prix de cession de cet immeuble communal conformément à la seconde estimation des services des domaines soit à un montant de 185 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'actualiser le prix de vente du bâtiment dit « Martaresche » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué à lancer les opérations de recherche d'acquéreur sur la base de l'estimation du prix de vente par les domaines y compris à signer ou actualiser le mandat de vente actuel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré et notamment à désigner un mandataire immobilier à titre non exclusif pour assurer la vente du bien.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Projet « Centre social Pierre Rabhi » - modifications

Présentation par Jérôme Lebrat.

Mme Vabres est sceptique sur ce dossier car il est présenté par cette délibération un projet plutôt avancé mais on ne connaît visiblement pas encore les teneurs juridiques pour le réaliser. Il n'y a pas de ligne directrice de projet encore une fois sur ce dossier. L'opposition ne comprend pas pourquoi le conseil municipal est appelé à voter sur quelque chose d'incertain. Elle souhaiterait que lors de la présentation des projets, les tenants et les adoucissants soient exprimés.

Mr Lebrat trouve les débuts de propos de Mme Vabres irrespectueux compte tenu de tout le travail fourni car avant de présenter ce projet, tout un montage a eu lieu en amont pour être le plus précis possible. Le but de cette délibération est de donner une information et un état d'avancement au conseil municipal avant cession potentielle du bâtiment. Mr Lebrat estime que si cela n'avait pas été fait cela lui aurait été reproché au moment de la délibération « finale ». Mr Lebrat estime qu'il faudrait se réjouir de la création de logements et du maintien des activités sociales plutôt que de critiquer.

Mme Vabres n'est pas d'accord, elle lui rappelle qu'il est au courant de tous ces détails puisqu'il est en charge du dossier mais que dans la délibération rien n'est mentionné.

Mr Lanone estime qu'il aurait fallu faire une information au conseil municipal plutôt que de faire voter une délibération.

Mme Vabres est d'accord avec Mr Lanone.

Martine VABRES et Jimmy VERDOT ne participent pas au vote et sortent de la salle du conseil municipal.

N° : 2024/033

OBJET : PROJET « CENTRE SOCIAL PIERRE RABHI » - MODIFICATIONS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

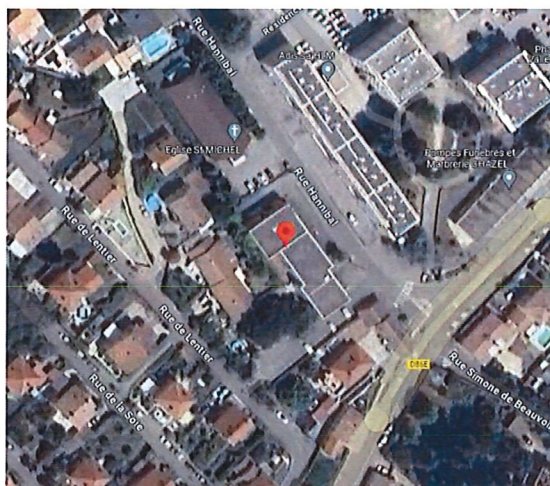
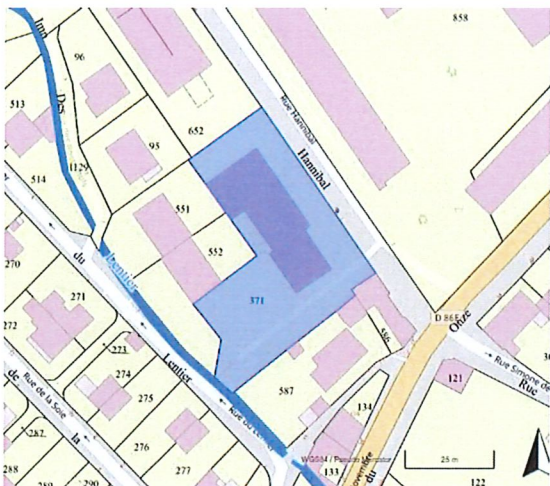
Vu la délibération N°11/2021/75 du 18 novembre 2021 portant offre de rachat auprès de la CAF de l'Ardèche propriétaire du tènement foncier situé au 1 rue Hannibal accueillant le bâtiment du Centre social Pierre Rabhi pour un montant de 50 000 € et d'engagement à réaliser une opération à destination sociale dans le secteur Nord,

Vu la délibération N°09/2022/58 du 15 septembre 2022 portant convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment « Espace Pierre Rabhi » à fins de déconstruction des locaux actuels en vue de reconstruire sur le tènement foncier des locaux neufs,

Vu la délibération du N°2023/065 du 29 juin 2023 portant avenant à la convention de mandat pour le projet « Espace Pierre Rabhi » en raison du changement de l'emplacement du projet initial vers le parc Baboin tout en conservant un volet social pour le secteur Nord de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer l'analyse opérationnelle du projet en vue de la création d'un espace réservé aux activités à caractère social.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AN numéro 371 sise 1 Rue Hannibal à la Voulte-sur-Rhône ci-après représentée :



Cette parcelle est classée en zone UD dite zone urbaine – développement pavillonnaire du plan local d'urbanisme (PLU) dans sa version actuellement applicable.



Ce tènement au Nord présente une réelle opportunité de rénovation urbaine et de valorisation de son patrimoine pour la commune.

Les premières réflexions générales s'orientent vers un projet de démolition globale puis de la construction de bâtiments neufs.

Une cession au profit d'un opérateur externe pourrait être envisagée.

Afin de mener les réflexions et discussions indispensables à l'avancée du projet, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à engager les démarches nécessaires (sollicitation des différents interlocuteurs compétents, recours à des conseils externes...).

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 2 votes contres (HOARAU, DUVERNOIS), 1 abstention (LANONE) et 22 votes pour :

- **APPROUVE** le lancement des prospections et prestations nécessaires à la réalisation du projet y compris le sourcing et la prise de contact avec les opérateurs du secteur pour mener à bien le projet de valorisation du tènement ;
- **S'ENGAGE** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement des dépenses préalables pour mener à bien les prospections dans la limite de sa délégation globale ;
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération et à la sécurisation du montage juridico-technique du projet ;
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour solliciter les différents interlocuteurs compétents (services de l'Etat, opérateurs...).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Questions diverses :

- Mme Duvernois demande à Mr Fuzier si le projet de crèche sur la commune a été abandonné. Mr Fuzier lui répond que non, le projet est toujours d'actualité et l'ensemble des démarches administratives sont en cours pour permettre l'ouverture d'ici cette fin d'année.
- Mr Walterski procède à la lecture d'un communiqué :
« Chers collègues Elus, Monsieur le Maire, Connaissez-vous le syndrome d'Hubris ? Les personnes qui en souffrent, je cite : « développent, une confiance, une arrogance et un narcissisme excessifs avec un sentiment de toute puissance. Elles se surestiment en permanence, ont toujours l'impression d'avoir raison, sont intolérantes à la contradiction et ne se remettent jamais en cause. Elles sont impulsives, n'hésitent pas à user du mensonge et de la manipulation pour parvenir à leurs fins. Elles méprisent les conseils et les jugements d'autrui, ne respectent aucun code que la vie pourrait leur soumettre et ont un sentiment d'impunité ».
Même si je ne peux, que repenser à l'époque où certains d'entre vous, acteurs du retrait de ma délégation, m'aviez stigmatisé et demandé à ne plus me communiquer d'informations pour avoir osé, dénoncer, les agissements de Monsieur le Maire, je suis sincèrement soulagé de vous voir enfin vous éveiller sur la personnalité et les pratiques du premier édile.
Monsieur le Maire, comme le disait Nicolas Machiavel : « Ce n'est pas le titre qui honore l'homme, mais l'homme qui honore le titre ». Malheureusement, au regard de votre droit de réponse paru dans le Dauphiné Libéré du 01 juin 2024, où l'on peut vous lire : « Je suis le Maire. La politique générale, je la gère, pas eux », « C'est moi qui l'ai fait », « Certains ne sont même pas venus au poulet-frites l'an dernier, ils n'ont pas d'avis à donner », pour qui vous prenez-vous ? Mais surtout, pour qui, nous, prenez-vous ?
Permettez-moi de vous poser deux questions : quelle-est votre interprétation du rôle du Maire et pour aller plus loin, quelle-est votre définition du Conseil Municipal que nous représentons ? Monsieur le Maire, nous ne sommes pas vos subalternes. Vous êtes l'agent exécutif de la Commune, vous êtes chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal, vous devez agir sous notre contrôle. Vous avez des compétences que nous vous avons déléguées et à ce titre, vous devez nous rendre comptes de vos actes.
Aujourd'hui, Monsieur le Maire, vous semblez de plus en plus représenter l'opposition de votre propre majorité et je finirai par cette citation de Louis Armstrong : « Le rang ne confère ni privilège, ni pouvoir. Il impose des responsabilités ». »

Mr le Maire lui retourne la question « pour qui te prends-tu », il lui rappelle qu'il a été élu par le conseil municipal. Il rappelle que le conseil municipal n'est pas un tribunal.

- Mr Lebrat revient sur la parution d'un article de presse et souhaite assumer ce qui a été dit. Néanmoins il estime que l'échange doit être sain entre les élus et le Maire et c'est de moins en moins le cas. Il estime que si des élus en viennent à la démission ou y pensent c'est qu'il y a des raisons. Il y a vraisemblablement une perte de confiance envers le Maire. Il souhaiterait qu'un conseil municipal extraordinaire soit tenu afin que chacun puisse prendre ses responsabilités. Aujourd'hui le contexte et les relations sont compliqués.

- Mr Rivat est d'accord avec Mr Lebrat. Mr Rivat exprime sa déception suite à la réunion qui a eu lieu avec les associations sur les manifestations et le changement de position de Mr le Maire sur le sujet.

Mr Piccotti n'est pas d'accord avec Mr Rivat, il lui rappelle que Mr le Maire n'avait rien validé lors du bureau des adjoints précédent la réunion avec les associations.

Les adjoints ne sont pas d'accord entre eux.

Mr le Maire revient sur l'évènement du Poulet-Frites et estime que certains élus ont voulu casser le lien qui avait été créé autour de cet évènement gratuit et que cela a été fait par vengeance contre lui. Il confirme que certains élus ont voulu le rendre payant par conséquent il leur laisse l'organisation et lui-même organisera à titre privé un évènement gratuit.

- Mme Vabres rappelle que le conseil municipal n'est pas là pour que les élus règlent leurs comptes devant tout le monde. Elle procède à la lecture d'un communiqué :

« Nous souhaitons intervenir suite à l'article qui est paru dans le journal.

Vous avez élu le maire comme le représentant de votre majorité depuis 2020 voire 2014 pour certains élus.

Jusqu'à ce jour, vous avez voté tous les budgets et il n'y a eu aucune délibération de rejetée par votre équipe. Vous avez cautionné toutes les décisions prises et pour certains depuis 2014 actuellement des procédures sont en cours et vous voulez vous désolidariser de votre leader, lui incomber toute la responsabilité.

Pour nous vous êtes responsable au même titre que lui et son bilan sera le vôtre.

Si vous êtes profondément en désaccord avec lui il vous reste la démission. Est-ce pour convenance personnelle, que vous continuez à collaborer avec monsieur le maire pour lequel vous dites que la confiance est rompue.

Vous êtes devenus des dissidents non-officiels de l'équipe majoritaire de la commune.

Rappelons que vous avez augmenté en 2023 d'un euro le prix du repas de la cantine scolaire.

Vous avez voté la délibération pour l'affectation d'une voiture de service pour le maire et vous ne voulez pas élever contre l'affectation du logement d'urgence à l'exception d'une élue.

Quelles sont les raisons de votre dissidence : le poulet-frites est-ce cela le plus important dans notre commune ?

Depuis 2020 nous dénonçons votre façon de gérer la commune :

- pas de vision économique sur le long terme

- un audit RH a été réalisé à votre demande, le constat était affligeant, avez-vous suivi les préconisations ? Actuellement les tensions dans votre équipe qui s'accroissent peuvent être préjudiciables pour les employés. Les élus gèrent la politique de l'action de la commune et les salariés doivent être gérés conformément à l'organigramme. Attention à la confusion des rôles, situation déjà indiquée dans l'audit. ».

Mr Lebrat estime que cette intervention est très politique et confirme qu'il aurait préféré que tout cela ne soit pas public.



- Mr Piccotti revient sur la réunion publique au sujet des déchets qui a eu lieu durant laquelle a été évoqué l'idée de créer un groupe afin de faire remonter les difficultés aux services de la CAPCA. Il souhaiterait que le groupe soit créé pour y travailler le plus rapidement possible.
- Mme Chaix-Imberteche revient sur la réunion qui a eu lieu avec les associations sur les manifestations et trouve cela très dommageable. Elle trouve encore plus dommageable que ce mandat prévu pour être « un mandat de bâtisseurs » soit relégué à « un mandat de poulet-frites et de sardinade ». Elle rappelle que si les adjoints ont voté le dernier budget c'est parce que le Maire avait pris des engagements. Elle estime que Mr le Maire leurs avaient fait des promesses qu'il n'a pas tenu.
- Mr Fuzier est favorable au groupe de travail concernant les déchets mais ne croit pas que cela soit efficace avec la communauté d'agglomération.

Les adjoints sont en désaccord, Mr le Maire clôture la séance.

Informations du Maire :

- Les élections européennes se tiendront ce dimanche 9 juin 2024.

Clôture de séance à 20h32

<p>Le Maire, Mr Bernard BROTTES</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Mr Bernard PICCOTTI</p> 
---	--